

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne

**DÉCISION N°25-133****Acte modificatif n°3 du marché public de travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 à R.2194-9,**Vu** la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** les décisions N°24-113, 24-138 et 24-143 portant attribution du marché public de travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous,**Vu** la décision N°25-20 (acte modificatif n°1) portant sur des modifications de montant liées à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantier :

TITULAIRE et LOT	EHRMANN - LOT 2 - GROS- OEUVRE – MAÇONNERIE - OSSATURE BOIS	I.D.F.C - LOT 16 - EQUIPEMENTS DE CUISINE
Montant réajusté HT	834 270,49	25 199,57
Montant réajusté TTC	1 001 124,59	30 239,48

Vu la décision N°25-43 (acte modificatif n°2) portant sur des modifications de montant liées à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantier :

TITULAIRE et LOT	ANM LOT 8 – METTALERIE - SERRURERIE	RIDORET LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES	FIBRELEC LOT 15 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
Montant réajusté HT	53 009,56	85 469,00	136 218,00
Montant réajusté TTC	63 611,47	102 562,80	163 461,60

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur des évolutions financières liées à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantier :**Mairie de Wissous** - Place de la Libération CS 26502 91320 Wissous Cedex - 01 64 47 27 27

LOT	FTM N°4	FTM N°6	FTM N°7	FTM N°8	FTM N°9
DESCRIPTION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	Isolation toiture terrasse	Fissure sur grange Rachou	Ajout d'un pare-vapeur	Flèche maison du gardien	Couleurs sur casiers
LOT N° 2 - GROS-OEUVRE - MAÇONNERIE - OSSATURE BOIS	-5 280 € HT	5 437,20 € HT			
LOT N° 5 - COUVERTURE ZINC ET TRADITIONNELLE				2 045 € HT	
LOT N° 6 - ETANCHÉITE	16 933,20 € HT				
LOT N° 10 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	- 3 510 € HT		12 660 € HT		
LOT N° 13 - AGENCEMENT					968,10 € HT

Considérant par ailleurs que les imprévus intervenus en cours de chantier ont entraîné la réalisation d'un nouveau planning qui a établi une augmentation du délai d'exécution de 3 mois par la MOE,

DECIDE

Article 1 : Un acte modificatif N°3 est signé avec :

TITULAIRE et LOT	EHRMANN - LOT 2 - GROS-OEUVRE - MAÇONNERIE - OSSATURE BOIS	TORO - LOT N° 5 - COUVERTURE ZINC ET TRADITIONNELLE	EHRMANN - LOT N° 6 - ETANCHÉITE	SANICOTHEM - LOT N° 10 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	MOBIDECOR AGENCEMENT - LOT N° 13 - AGENCEMENT
Montant HT	834 270,49	181 069,00	79 457,55	160 922,14	28 185,00
Montant TTC	1 001 124,59	217 282,80	95 349,06	193 106,57	33 822,00
Montant HT de l'acte modificatif 2	157,20	2 045,00	16 933,20	9 150,00	968,10
Montant TTC de l'acte modificatif 2	188,64	2 454,00	20 319,84	10 980,00	1 161,72
Montant réajusté HT	834 427,69	183 114,00	96 390,75	170 072,14	87 730,09
Montant réajusté TTC	1 001 313,23	219 736,80	115 668,90	204 086,57	105 276,11

Pourcentage d'augmentation	+ 3,04%	+ 1,13%	+21,31%	+5,69%	+ 1,12%
-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	---------------	----------------

Article 2 : Le délai de fin de travaux est reporté au 31 janvier 2026.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Aux titulaires.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 14 novembre 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**



REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20251114-25_133-CC